

Doc. 10785

13 janvier 2006

Respect des obligations et engagements de l'Ukraine

Recommandation 1722 (2005)

Réponse du Comité des Ministres

adoptée à la 952^e réunion des Délégués des Ministres (11 janvier 2006)

1. Le Comité des Ministres a étudié attentivement la Recommandation 1722 (2005), et il souscrit aux observations formulées par l'Assemblée en ce qui concerne l'Ukraine dans sa Résolution 1466 (2005), à laquelle se réfère sa Recommandation 1722 (2005).
2. Le Comité des Ministres reconnaît et soutient les efforts déployés depuis décembre 2004 par les nouvelles autorités ukrainiennes pour mettre en place des réformes et s'acquitter des engagements pris par leur pays en adhérant au Conseil de l'Europe. Il encourage les autorités ukrainiennes à intensifier ces efforts et se tient prêt à leur apporter toute l'assistance nécessaire, dans les domaines de compétence du Conseil de l'Europe.
3. A cet égard, le Comité des Ministres rappelle qu'à leur 930^e réunion, le 15 juin 2005, les Délégués ont approuvé un plan d'action pour la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Ukraine, qui avait été élaboré en étroite coopération avec les autorités ukrainiennes.
4. Le but de ce plan d'action est d'aider l'Ukraine à s'acquitter des obligations statutaires et spécifiques qui lui incombent en tant qu'Etat membre du Conseil de l'Europe, en offrant un ensemble complet de mesures pour aligner la législation, les institutions et la pratique ukrainiennes sur les normes de l'Organisation en matière de droits de l'homme, de démocratie et de primauté du droit.
5. En ce qui concerne les questions spécifiques traitées dans la Recommandation 1722 (2005), le Comité des Ministres tient à attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que le plan d'action prévoit un large éventail d'activités qu'il estime particulièrement importantes pour le développement démocratique à long terme de l'Ukraine, notamment :
 - une aide apportée aux autorités ukrainiennes pour définir, avec la Commission de Venise du Conseil de l'Europe, une stratégie de réformes constitutionnelles, afin de mettre en place un système de gouvernement cohérent et fonctionnel assurant un juste équilibre entre les principales branches du pouvoir au sein de l'Etat ;
 - une assistance juridique visant à harmoniser la législation ukrainienne avec les normes européennes, y compris les conventions pertinentes du Conseil de l'Europe. Le Comité des Ministres se réfère à sa Recommandation Rec(2004)5 sur la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois en vigueur et des pratiques administratives avec les normes fixées par la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH), Recommandation adoptée à sa 114^e Session, le 12 mai 2004, ainsi qu'à l'engagement – pris lors du Troisième Sommet – de veiller à ce que cela soit fait. De telles vérifications aident à renforcer la mise en œuvre des normes européennes en matière de droits de l'homme au niveau interne, y compris en Ukraine, et constituent un moyen efficace de mettre en évidence et de régler des problèmes qui, à défaut, pourraient donner lieu à des requêtes devant la Cour européenne des Droits de l'Homme. Le Comité estime que l'instauration d'un tel mécanisme de contrôle par tous les Etats membres, y compris l'Ukraine, contribuerait grandement à l'amélioration de la mise en œuvre sur le plan interne des normes établies par la CEDH et aux efforts constants visant à diminuer la charge de travail de la Cour. En même temps, le Conseil de l'Europe est disposé à fournir son expertise en ce qui concerne la compatibilité des projets de loi avec les normes de l'Organisation en matière de droits de l'homme ;

- un projet commun avec la Commission européenne sur l'aide à apporter afin de renforcer la mise en œuvre de la CEDH au niveau national par une formation à la Convention pour les juges qui n'ont pas suivi une telle formation dans le cadre du projet déjà achevé en la matière ou qui ont besoin d'une formation approfondie. Cela complètera un projet d'envergure en cours de réalisation, qui a pour but de former des procureurs dans tout le pays à la CEDH et de développer leurs compétences en la matière ;
- une assistance pour améliorer les lois en vigueur et les projets de loi dans les domaines de l'autonomie locale, ainsi que pour soutenir l'élaboration d'une Stratégie nationale de formation afin de favoriser la bonne mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale ;
- une formation des jeunes fonctionnaires destinée à leur faire bien comprendre l'Europe, de même que les normes européennes qu'ils appliqueront dans le cadre de leur travail ;
- un soutien apporté à la société civile pour renforcer les compétences démocratiques des jeunes représentants des médias, du monde politique et de la société civile ;
- le renforcement des capacités des ONG et des pouvoirs publics et la création d'une Ecole d'études politiques à Kiev afin de consolider la démocratie pluraliste ;
- trois grands projets communs avec la Commission européenne pour s'occuper de la bonne gouvernance, de la lutte contre la corruption, de la coopération internationale en matière pénale, ainsi que de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- un projet important pour favoriser une plus grande indépendance du pouvoir judiciaire, ainsi que pour créer un Conseil supérieur de la magistrature et un ordre des avocats indépendant et professionnel, avec notamment l'adoption d'une législation instaurant une aide judiciaire gratuite, l'amélioration de l'exécution des peines et la mise au point d'une déontologie policière. Le projet, qui pourrait en partie être mis en œuvre avec la Commission européenne, vise aussi à prendre en compte la nécessité de subordonner l'administration judiciaire nationale au pouvoir judiciaire ;
- un nouveau plan d'action créatif pour promouvoir la liberté d'expression et la liberté des médias en Ukraine, avec une assistance technique pour aligner la législation sur les normes du Conseil de l'Europe et renforcer les capacités. L'accent est mis sur le développement d'un service public de l'audiovisuel véritablement indépendant et le renforcement des garanties pour la liberté d'expression. Des mesures sont également prévues pour promouvoir une couverture équilibrée des élections dans les médias et encourager la ratification de la Convention européenne sur la télévision transfrontière ;
- un projet pour soutenir l'amélioration des conditions de détention et le traitement des détenus en réglant le problème du surpeuplement, en mettant au point un système adéquat de classification et d'affectation des détenus, ainsi qu'en s'occupant des régimes pénitentiaires et de la formation du personnel ;
- l'aide à l'établissement du premier rapport national relatif à l'Ukraine dès que la Charte révisée sera entrée en vigueur à l'égard de cet Etat. Le Comité des Ministres adresse un pressant appel à l'Ukraine pour qu'elle ratifie rapidement la Charte révisée, et il espère vivement que cela se fera au début de l'année 2006 ;
- un soutien pour se préparer à ratifier la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains.

6. Le Comité des Ministres examine à intervalles réguliers l'état de ratification de certains instruments, y compris les Protocoles n^{os} 12 et 14 à la CEDH, à l'occasion de chacune des six réunions qui ont lieu chaque année pour surveiller l'exécution des arrêts de la Cour. Il est disposé, si besoin est, à fournir une assistance à l'Ukraine pour la ratification du Protocole n^o 14 à la CEDH. La procédure de ratification devrait être menée à bien rapidement par toutes les parties, y compris l'Ukraine, afin d'assurer l'entrée en vigueur du Protocole n^o 14 dans le délai fixé à la 114^e Session et confirmé lors du Troisième Sommet.

7. Le Comité des Ministres tient à souligner que le financement du plan d'action n'est pas encore intégralement assuré, et il invite les Etats membres à fournir des contributions volontaires pour compléter le financement apporté par le Conseil de l'Europe et, le cas échéant, la Communauté européenne.

8. Le Comité des Ministres est prêt à mettre à la disposition des autorités ukrainiennes une aide appropriée pour soutenir leurs efforts visant à résoudre l'affaire Gongadze, sans préjudice des obligations qui peuvent incombent à l'Ukraine à cet égard en vertu de l'article 46 de la CEDH (voir, dans ce contexte, l'arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme dans l'affaire Gongadze c. Ukraine du 8 novembre 2005). Le Comité des Ministres continuera de veiller, comme il le fait pour tout Etat membre, à

ce que l'Ukraine adopte toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme. Il surveille de près, entre autres, l'adoption par l'Ukraine de mesures à caractère général pour empêcher de nouvelles violations de la Convention, analogues à celles constatées par le passé et liées au manque d'indépendance des juges, à la non-exécution persistante des décisions de justice internes, aux exactions commises par des membres des forces de sécurité et à l'absence de recours internes effectifs contre ces exactions. Certains des projets mentionnés ci-dessus aideront sans nul doute l'Ukraine à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des arrêts de la Cour. Le Comité compte sur la pleine coopération des autorités ukrainiennes à cet égard.

9. Le Comité des Ministres prend note de la recommandation de l'Assemblée parlementaire de renforcer la présence du Conseil de l'Europe en Ukraine, y compris par la désignation d'un représentant spécial du Secrétaire Général en charge de la coordination des programmes de coopération du Conseil de l'Europe, et continuera à examiner ces mesures et d'autres en vue d'accroître la capacité de l'Organisation à soutenir les efforts menés par l'Ukraine pour procéder à des réformes ainsi que pour assurer la mise en œuvre intégrale et efficace du plan d'action.

10. Le Comité des Ministres se déclare disposé à apporter aux autorités ukrainiennes tout le soutien dont elles pourraient avoir besoin afin de garantir que les élections à la Verkhovna Rada, prévues pour le 26 mars 2006, se déroulent de manière libre et équitable.

11. Le Comité des Ministres continuera à suivre de près la situation en Ukraine en ce qui concerne le respect de la primauté du droit, de la démocratie pluraliste et des droits de l'homme.